

## **RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE**

---



**VITIS LIFE S.A.**

**Rapport relatif à l'évaluation au  
31/12/2023**

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. SYNTHÈSE</b> .....	<b>3</b>
<b>2. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b> .....	<b>5</b>
2.1 ACTIVITÉ.....	5
2.2 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION .....	7
2.3 PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS.....	7
2.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS .....	7
2.5 TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE.....	7
<b>3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b> .....	<b>8</b>
3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES À LA GOUVERNANCE .....	8
3.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ.....	11
3.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES.....	12
3.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	14
3.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE .....	14
3.6 FONCTION ACTUARIELLE.....	15
3.7 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE.....	16
<b>4. PROFIL DE RISQUE</b> .....	<b>19</b>
4.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION .....	19
4.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	22
4.3 RISQUE DE CONTREPARTIE (OU ENCORE APPELÉ RISQUE DE CRÉDIT) .....	24
4.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ .....	25
4.5 RISQUE OPÉRATIONNEL.....	26
<b>5. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b> .....	<b>28</b>
5.1 ACTIFS.....	28
5.2 PROVISIONS TECHNIQUES .....	31
5.3 AUTRES PASSIFS .....	34
5.5 TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE.....	35
<b>6. GESTION DU CAPITAL</b> .....	<b>36</b>
6.1 FONDS PROPRES .....	36
6.2 SCR & MCR.....	37
6.3 RISQUE RAISONNABLEMENT PRÉVISIBLE DE NON-RESPECT AVEC LE MCR OU LE SCR.....	39
6.4 TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE.....	39

## I. SYNTHÈSE

Vitis Life est une compagnie d'assurances vie établie à Luxembourg, filiale à 100% de Monceau Life & Pension Holding S.A. (ci-après dénommée Monceau) laquelle fait partie, à travers la Mutuelle Centrale de Réassurance (sam), du Groupe Monceau Assurances (ci-après dénommé Groupe Monceau) entendu au sens prudentiel, à savoir la Mutuelle Centrale de Réassurance (sam) et ses filiales.

Son activité consiste en la commercialisation d'une part de produits d'assurance-vie sur mesure de type « investissements / épargne » destinés à une clientèle fortunée et d'autre part de produits de type « protection / prévoyance » destinés à des clients souhaitant couvrir leurs proches contre des aléas financiers au travers d'une offre plus standardisée.

Alors que l'ensemble des entreprises du secteur de l'assurance-vie à Luxembourg font état en 2023 d'une chute de l'encaissement primes de plus de 24% pour les contrats en unités de compte, Vitis Life a vu son chiffre d'affaires croître de + 2,66% pour s'établir à 361 mios EUR grâce notamment à la conclusion de plusieurs contrats souscrits par des clients de type «Ultra High Net Worth Individual». Les primes nettes encaissées composant ce chiffre d'affaires proviennent par ordre d'importance des marchés belge et français qui ont totalisés 78% des primes versées.

Malgré la hausse de l'encaissement primes le nombre de nouveaux contrats entrés en vigueur durant l'exercice 2023 a diminué de (-20%) et ce tant pour les contrats en unités de compte que pour les contrats de type prévoyance que la société commercialise sur le marché belge.

La prime moyenne pour les contrats en unités de compte s'est élevée à 645.000 EUR tous marchés confondus (hors produits de type « engagement individuel de pension » et « prévoyance-vieillesse – III bis LIR »). Au niveau des supports d'investissement, même si 64% des primes sont investies au sein de fonds internes dédiés (FIDs), le Fonds d'Assurance Spécialisé (FAS) continue à être un support très apprécié sur le marché français avec 22% des primes encaissées. Les fonds externes (OPCVMs) demeurent quant à eux le support préféré pour les clients de la succursale belge. Au total 14% des primes encaissées ont été investies au sein de ceux-ci.

Le montant des sinistres a quant à lui augmenté de +39% par rapport à 2022 compte tenu notamment de nombreux rachats introduit par des preneurs français ayant souscrits des contrats de capitalisation en unités de compte. Ces rachats ont principalement été motivés par le remboursement de crédit renchéri par la hausse des taux où par le souhait des clients d'investir au sein de dépôt à terme.

Le montant des primes nettes encaissées diminué des sinistres implique que la balance de 2023 s'est élevée à 136 mios EUR. Grâce à cette balance positive sur tous les marchés de la société hormis l'Italie et à l'impact de la hausse des marchés financiers sur les actifs représentatifs, les provisions mathématiques de la société ont augmenté de + 11,9% pour s'élever à 3,145 Mrd EUR.

La société a vu croître les revenus issus de son activité commerciale qui ont bénéficié de cette hausse des encours en progressant de 10%. Bien qu'inférieure à la croissance de ses revenus, en ce qui concerne ses coûts, la société a également été impactée par une augmentation de 10% de ceux-ci compte tenu notamment des conséquences de l'inflation sur ses frais généraux ainsi que des indexations salariales opérées en 2023.

Outre ces résultats issus de son activité commerciale l'année 2023 fut également marquée par une augmentation des ressources, humaines et financières, dédiées à certains projets en vue d'en accélérer leur implémentation. Il en a notamment été ainsi en ce qui concerne le processus de « Client File Review – Remédiation » visant à respecter la réglementation luxembourgeoise en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Des moyens furent également consacrés aux processus en vue d'améliorer le traitement des opérations récurrentes et les équipes en charge de ceux-ci ont été renforcées. Il en fut de même en ce qui concerne les projets visant à accroître la digitalisation et l'automatisation des échanges de données. La société a ainsi poursuivi ses investissements en vue de se connecter à de nouveaux agrégateurs au travers de formats de données différents et au moyen de multiples canaux.

Par ailleurs, grâce à sa gouvernance, Vitis Life est largement conforme aux exigences prudentielles en matière de solvabilité, de respect de politique de compliance, d'appréhension du risque et de problématique technique actuarielle.

Ainsi la qualité de sa solvabilité (258,2%) et de celle de son actionnaire, la maîtrise des risques liés à son activité et la remise en question permanente de son efficacité opérationnelle permettent d'envisager un déploiement important sur les marchés européens et spécifiquement des marchés belges et français tout en respectant les contraintes prudentielles notamment en matière de solvabilité.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission au Commissariat aux assurances, par le Conseil d'Administration de Vitis Life en date du 9 avril 2024.



Hormis sa succursale belge, Vitis Life S.A. ne possède pas d'autres succursales à l'étranger ou au Grand-Duché de Luxembourg.

## 2.1.2 LIGNES D'ACTIVITÉS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES IMPORTANTES

L'activité stratégique de Vitis Life consiste en la commercialisation de contrats d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte au travers d'une large gamme de fonds de placement majoritairement constitué de fonds interne dédiés. En vue de diversifier son activité cette offre de produits a été complétée par la distribution de produits d'assurance présentant un risque biométrique et visant à répondre aux besoins de clients souhaitant couvrir leurs proches contre un aléa financier.

Ces produits sont vendus en Libre Prestation de Services (LPS) - sauf au Luxembourg - sur les marchés luxembourgeois, français et italien au travers principalement d'acteurs institutionnels tels que les banques privées d'une part et un réseau de courtage d'autre part. En Belgique, Vitis Life commercialise ses produits d'assurance en régime d'établissement au travers sa succursale ainsi qu'en libre prestation de services. Conformément aux directives européennes en matière d'assurance-vie, les actifs sous-jacents aux contrats d'assurance en unités de compte proposés par Vitis Life relèvent de la législation luxembourgeoise (droit prudentiel). Cette réglementation offre depuis de nombreuses années une flexibilité unique en Europe en ce qui concerne les solutions d'investissement via les fonds externes (FE), les fonds internes collectifs (FIC), les fonds internes dédiés (FID) et les fonds d'assurance spécialisés (FAS).

Au travers ces fonds, la réglementation prudentielle luxembourgeoise permet à Vitis Life de proposer à chaque client, en partenariat avec des gestionnaires de fortune spécialisés, la solution correspondant aux attentes et au profil de risque du preneur d'assurance :

- fonds externes : offre multi-supports permettant d'investir dans de nombreux fonds d'investissement en ce compris des fonds de tiers,
- fonds internes collectifs : mutualisation d'une stratégie de gestion entre différents clients intéressés par la même approche financière,
- fonds internes dédiés : gestion individuelle et personnalisée du portefeuille basée sur les besoins et le profil de l'investisseur,
- fonds d'assurance spécialisés : gestion individuelle active ou passive par le souscripteur lui-même.

Grâce aux nombreux partenariats noués avec des gestionnaires de fortune et des banquiers privés établis à travers toute l'Europe, Vitis Life constitue quotidiennement des fonds internes dédiés offrant à ses clients fortunés des solutions de gestion discrétionnaire adaptées à leurs besoins les plus spécifiques. Ces fonds internes dédiés, accessibles à partir de 125k€, permettent aux gestionnaires de fortune une grande liberté dans le choix des actifs éligibles. Pour les clients investissant une prime supérieure ou égale à 1.000k€ et respectant certaines conditions de fortune mobilière, il est autorisé d'investir dans des actifs plus complexes (fonds alternatifs, certificats, ...).

Depuis janvier 2022 Vitis Life a diversifié ses activités en ajoutant à son offre de produits de type « investissement / épargne » la distribution de produits de type « protection / prévoyance » telles que les assurances « Temporaire Décès » et « Solde Restant Dû ».

## 2.2 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION

### 2.2.1 PERFORMANCE DE SOUSCRIPTION PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Au sein de Vitis Life, l'année 2023 a été marquée par une légère hausse du chiffre d'affaires de 2,7% avec un encaissement de primes nettes de 361 mios EUR.

Il est à remarquer que Vitis Life s'adresse encore principalement à une clientèle très fortunée (High Net Worth Individuals) ; elle fait donc face à un défaut de récurrence et de régularité de primes.

## 2.3 PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

### 2.3.1 REVUE DES REVENUS ET DES DÉPENSES DES INVESTISSEMENTS PAR RAPPORT À LA PRÉCÉDENTE PÉRIODE DE RÉFÉRENCE

Montants en k€	31-12-23	31-12-22
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	39,63	85,28
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	50.298,26	58.033,02
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	-	-
<i>Détentions dans des entreprises liées, y compris participations</i>	2.040,65	-
<i>Actions</i>	9.441,57	8.639,24
<i>Obligations</i>	2.012,05	1.992,04
<i>Organismes de placement collectif</i>	36.791,50	47.391,60
<i>Produits dérivés</i>	-	-
<i>Dépôts autres que les équivalents de trésorerie</i>	-	-
<i>Autres investissements</i>	12,49	10,14
Prêts et prêts hypothécaires	5.567,08	4.200,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	40.050,88	33.339,53

## 2.4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Non applicable

## 2.5 TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Les transformations importantes réalisées au cours de l'année 2023 sont les suivantes :

- Poursuite de l'automatisation des processus afin d'être en adéquation avec les besoins des distributeurs et des clients-cibles ainsi que pour optimiser les frais généraux,
- Poursuite de la digitalisation des activités,
- Développement d'un canal sécurisé.

## 3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

### 3.1 EXIGENCES GÉNÉRALES RELATIVES À LA GOUVERNANCE

#### 3.1.1 STRUCTURE DE GOUVERNANCE

La société est dirigée par un Conseil d'Administration (CA) qui est composé comme suit :

- 1 Président,
- 2 administrateurs exécutifs,
- 1 administrateur non exécutif,
- 1 administrateur indépendant (non salarié du Groupe Monceau Assurances).

Les membres du CA sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période pouvant varier d'une à plusieurs années afin de garantir une alternance relative à la durée de leur mandat. Le terme de leur mandat ne peut excéder six ans. Les fonctions de Président du CA et de dirigeants effectifs de Vitis Life sont dissociées.

Les réunions du CA ont lieu au minimum trois fois par an. La première réunion de l'année est consacrée à l'arrêté des comptes annuels de l'exercice précédent.

Le CA est notamment chargé de :

- Valider la stratégie, l'appétit aux risques et le budget de Vitis Life ;
- Veiller à sa mise en œuvre ;
- S'assurer de la mise en place de mécanismes de contrôle interne adéquats ;
- Prendre les décisions relatives à l'engagement, au licenciement et à la nomination des membres du Comité Exécutif ;
- Désigner les responsables des fonctions clés définies par Solvabilité II et en définir les missions et les rôles tant vis-à-vis du Conseil d'Administration que des dirigeants de la société ou du Groupe Monceau ;
- Désigner le responsable du respect des obligations LBC/FT ;
- Désigner le responsable distribution ;
- Définir les pouvoirs des administrateurs-délégués, y compris leurs pouvoirs de signature et s'assurer de leur cohérence avec les principes de gouvernance de la société ;
- Définir son mode de fonctionnement et organiser le système de gouvernance de la société dans le respect de la réglementation applicable ainsi que conformément aux principes de gouvernance du Groupe Monceau ;
- Evaluer son mode de fonctionnement et ses travaux afin de les améliorer, d'en vérifier l'efficacité et de s'assurer que chaque administrateur en a une bonne compréhension ;
- Prendre position par rapport aux risques, aux dysfonctionnements et aux injonctions des autorités de contrôle et prendre les mesures préventives ou correctives adéquates.

Le CA doit être informé des recommandations faites par les autorités de contrôle, les auditeurs externes ainsi que par les auditeurs internes. Il reçoit copie des échanges de correspondance avec ses différents interlocuteurs.

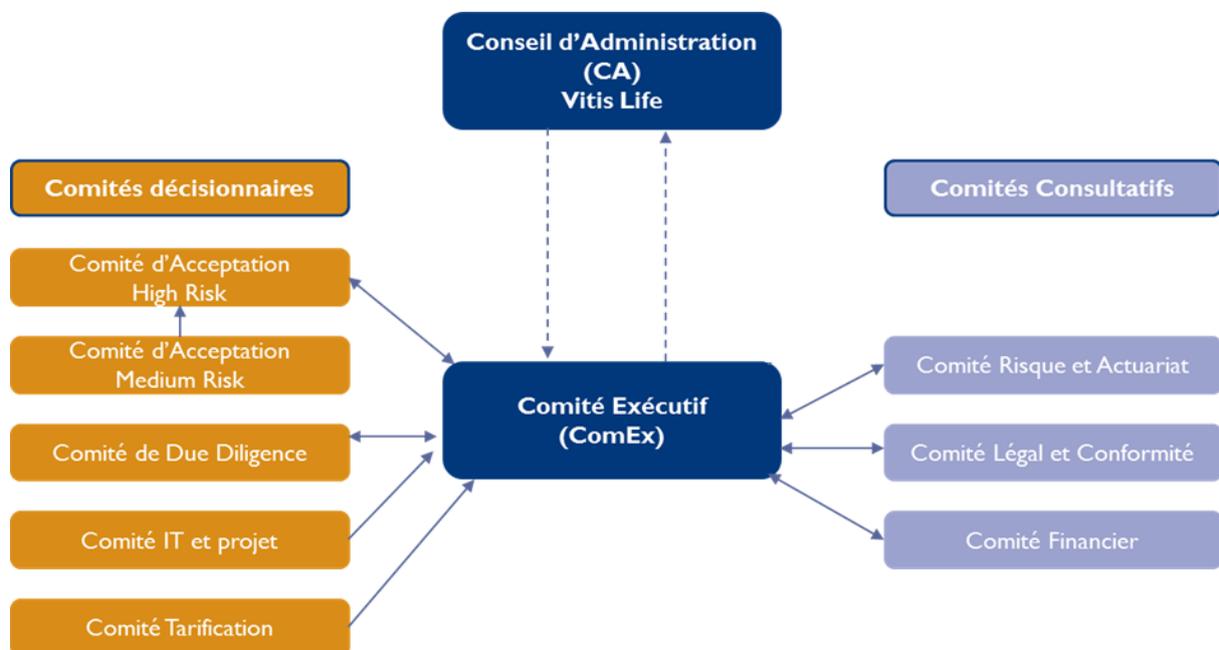
Pour l'exercice de ses missions, et pour éclairer ses décisions, le CA peut s'appuyer sur les travaux de comités spécialisés, composés de membres choisis en son sein ou en dehors, et répondant aux règles générales de fonctionnement fixées au sein du Groupe Monceau. Il en est ainsi en matière de rémunérations et d'audit.

Le CA délègue la mise en place opérationnelle de ses décisions au Comité Exécutif (ComEx). Ce comité se réunit de manière hebdomadaire et se compose du CEO, du CCO, de la COO et du CFO/CIO.

Le ComEx a pour principale mission d'implémenter la stratégie de la société et de s'assurer de l'atteinte des objectifs définis par le CA. Pour ce faire, le ComEx de Vitis Life :

- Aborde régulièrement les thèmes suivants :
  - ✓ Suivi des projets stratégiques et opérationnels,
  - ✓ Ressources humaines,
  - ✓ Indicateurs financiers,
- Aborde les décisions présent en comité décisionnaire et tranche lorsqu'un consensus n'a pas été trouvé,
- Le ComEx valide l'enveloppe globale de rémunération variable des employés de Vitis Life (hors des membres du ComEx) et les critères la définissant.

Ce dernier s'encadre de comités décisionnaires et consultatifs. Les interdépendances entre le CA, le ComEx et les comités sont présentées ci-dessous :



Composition, Rôles et missions des fonctions clés :

Les fonctions clés de Vitis Life (Actuariat / Gestion des risques / Compliance / Audit interne) doivent respecter la politique de gouvernance.

Le tableau repris ci-dessous reprend la liste des personnes responsables des fonctions clés :

Fonctions clés	Personnes responsables
Fonction de gestion des risques	CRO
Fonction conformité	Head of Legal
Fonction actuarielle	CRO
Fonction d'audit interne	Administrateur non exécutif

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration la société fait application du principe de proportionnalité reconnu par la réglementation en ce qui concerne l'attribution des responsabilités des fonctions clés.

Cette décision du Conseil d'Administration a été prise compte tenu du fait que son système de gouvernance est jugé comme étant suffisamment robuste eu égard au profil de risque de la société et du fait que ses activités sont simples et présentent des risques limités au regard des principales caractéristiques suivantes :

- Son appétit pour le risque et son profil de risque existant compte tenu notamment du résultat des contrôles et des audits menés ainsi que du résultat des évaluations menées par la société dans le cadre de l'ORSA ;
- La société applique le « modèle standard » pour calculer ses exigences en matière de fonds propres au sens de Solvabilité II ;
- L'activité de la société est principalement dédiée à la distribution, la gestion et l'exécution de contrat d'assurance en unités de compte ne comportant pas d'engagement déterminé pour la société ;
- L'activité de la société en libre prestation de services est orientée sur un nombre limité de marchés et aucun d'entre eux ne représentent une taille supérieure à 50% en termes de provisions mathématiques ;
- L'activité de la société en régime d'établissement est effectuée au travers d'une seule succursale pour laquelle toutes les activités de type back-office / support sont assumées par son siège social ;
- La distribution des produits d'assurance de la société est effectuée par l'intermédiaire de distributeurs agréés indépendants lesquels sont responsables des activités de distribution ;
- La taille de la société en termes de bilan et le fait que son périmètre de consolidation est simple ;
- La société est une société commerciale simple de type « société anonyme » de droit luxembourgeois, non cotée et détenue par un seul actionnaire ;
- La société est propriétaire de ses principaux systèmes d'informations dont elle peut assurer la continuité en toute autonomie ;
- La structure organisationnelle et hiérarchique de la société est simple et les employés de la société sont tous rassemblés au sein de deux implantations géographiques : siège social (Merl - Luxembourg) et succursale (Diegem – Belgique).

Afin de s'assurer que le système de gouvernance de la société est suffisamment robuste eu égard à la nature, à l'ampleur et à la complexité de son activité et des risques associés, le Conseil d'Administration vérifie au moins une fois par an si l'application du principe de proportionnalité à l'égard de ses fonctions clés peut être reconduit.

Fonction de gestion des risques :

La fonction de gestion des risques est responsable de l'identification, de l'évaluation et du reporting des risques. De plus, elle doit valider les mesures d'atténuation des risques, développer des programmes de contrôle des pertes potentielles et suivre les différents risques auxquels Vitis Life est ou peut être potentiellement exposée. Cela dans le but d'assurer à tout moment une adéquation entre la stratégie de la société et l'appétit au risque défini par le CA ainsi que les contraintes réglementaires.

Fonction Conformité :

La fonction conformité est responsable de l'identification, de l'évaluation, du suivi et du reporting relatifs aux différents risques inhérents au non-respect ou à la violation des dispositions / exigences légales, réglementaires ou administratives.

Fonction Actuarielle :

La fonction actuarielle centralise une compréhension quantitative des risques d'assurance et apporte ainsi un support actif au ComEx.

Fonction d'audit interne :

La fonction d'audit interne est une fonction indépendante dédiée à superviser l'intégrité et l'efficacité des mesures de contrôle interne ainsi que la conformité des processus internes aux lois et règlements.

### 3.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les conditions d'emploi, en ce compris les rémunérations, des membres du ComEx sont fixées par le Comité de Rémunération instauré par le Conseil d'Administration délibérant hors la présence des personnes concernées.

Les salariés de Vitis Life disposent d'une rémunération fixe et bénéficient des principes de la politique de rémunération variable mise en place et approuvée en 2017. Vitis Life ne rémunère pas ses employés, membres de son Conseil d'Administration par des jetons de présence. Cependant les membres du Conseil d'Administration employés par le Groupe Monceau Assurances ainsi que la Direction de l'entreprise sont rémunérés sur base d'un salaire fixe et d'éventuels bonus.

### 3.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

#### 3.2.1 POLITIQUES ET PROCÉDURES

Vitis Life respecte le processus qui consiste à évaluer la conformité des compétences et la qualité de ses dirigeants par rapport aux exigences réglementaires mais aussi par rapport à leurs compétences en regard de leur position.

A ce titre les personnes concernées par ces exigences sont les suivantes :

- les administrateurs composant le Conseil d'Administration,
- les directeurs composant le Comité Exécutif,
- les fonctions clés (Fonction Actuarielle, Fonction Compliance, Fonction de Gestion des risques, Fonction Audit interne).

#### Compétences :

A ce titre, Vitis Life s'assure que ces personnes bénéficient d'une ou de plusieurs des compétences suivantes :

- connaissance des marchés de l'assurance et des marchés financiers,
- connaissance de la stratégie de l'entreprise et de son modèle économique,
- connaissance du système de gouvernance,
- connaissance de l'analyse financière et actuarielle,
- connaissance du cadre et des exigences réglementaires.

#### Honorabilité :

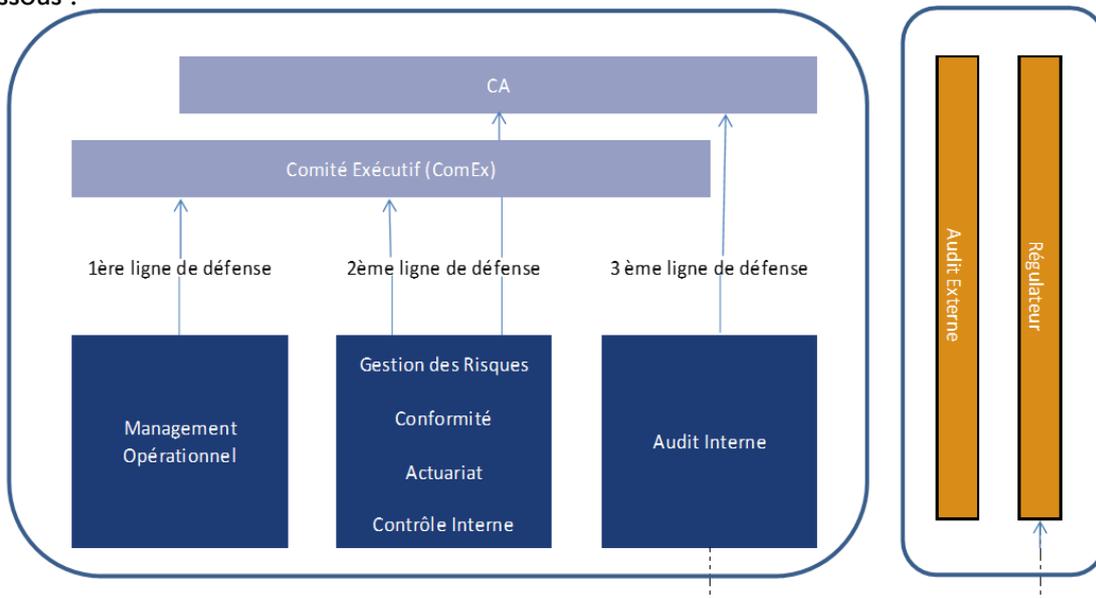
Vitis Life s'assure que ces personnes disposent d'un certificat de bonne vie et mœurs et qu'ils déclarent ne pas avoir d'engagements pouvant donner lieu à conflits d'intérêts ou un risque de réputation.

Tous les trois ans, ils doivent certifier qu'il n'y a pas de changement à ce sujet.

### 3.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

#### 3.3.1 VUE GÉNÉRALE

La gestion du risque se décompose en trois lignes de défense comme détaillées dans le schéma ci-dessous :



Le dispositif d'identification et de mesure des risques est construit dans le but d'une amélioration continue de la gestion des risques.

Le système de gestion des risques s'articule principalement selon les quatre points suivants :

- gestion des processus métier,
- collecte des incidents et réclamations,
- cartographie des risques opérationnels,
- politique de Continuité des Affaires (PCA).

### 3.3.2 PROCESSUS ORSA

L'ORSA (l'acronyme anglais d'évaluation interne des risques et de la solvabilité) se définit comme l'ensemble des processus internes contribuant à l'évaluation continue et prospective de l'adéquation des fonds propres de Vitis Life pour couvrir l'ensemble des risques auxquels Vitis Life est ou pourrait être confrontée sur l'horizon de son plan budgétaire.

L'ORSA comprend 3 composantes qu'il convient de traiter de manière spécifique, de documenter et d'évaluer tant au niveau qualitatif que quantitatif. Ces 3 composantes concernent :

- une évaluation du besoin global de solvabilité (BGS), tenant compte de paramètres propres à l'organisme d'assurance,
- le respect permanent des exigences de capital et des exigences relatives au calcul des provisions techniques,
- les écarts entre le profil de risque de Vitis Life et les hypothèses qui sous-tendent le calcul de la formule standard.

La finalité de ces évaluations est de s'assurer qu'il n'y ait pas d'incohérence entre la stratégie de Vitis Life, les risques de Vitis Life et les exigences réglementaires de capital.

#### 3.3.2.1 Approche et méthodologie

L'ORSA est utilisé comme un outil de gestion permettant à Vitis Life de s'assurer de la cohérence entre le montant des fonds propres disponibles et l'exigence de solvabilité à court et à moyen terme tenant compte du volume et du type d'affaires liés aux objectifs stratégiques.

Le ComEx de Vitis Life conduit une évaluation de l'adéquation des fonds propres disponibles par rapport aux exigences réglementaires (Solvabilité II), sur base d'une analyse détaillée de l'exigence de fonds propres compte tenu des risques encourus.

#### 3.3.2.2 Fréquence de l'ORSA

La revue de l'ORSA a lieu au minimum une fois par an. Cependant, dans le cas de l'implémentation d'une nouvelle activité ou d'une nouvelle orientation stratégique, l'ORSA est actualisé afin de l'adapter au nouveau profil de risque de la société ainsi qu'à la nouvelle gestion de capitaux qui en découlera.

La fréquence de révision est, dès lors, établie en fonction des besoins de Vitis Life et peut, à cet effet, dévier du rythme annuel.

L'ORSA doit être validé au plus tard par le dernier CA de l'année.

### 3.3.2.3 Revue indépendante

La revue du processus est effectuée de manière indépendante à plusieurs niveaux :

- Conformité, afin de s'assurer que l'ORSA tienne effectivement compte des derniers développements réglementaires et autres directives publiées par les instances européennes ou locales ainsi que du Groupe duquel dépend la société,
- Audit Interne, lorsque cela entre dans le plan d'audit interne, afin d'assurer l'indépendance de la revue et l'application des procédures et processus qui y sont liés.

## 3.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 3.4.1 VUE GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne est un processus de maîtrise des risques, mis en œuvre par le ComEx et impactant l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise. Il a pour but de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de l'entreprise. Pour atteindre ses objectifs, le processus de contrôle interne pratique une amélioration continue au sein de l'entreprise selon la roue de Deming, une méthode de gestion de la qualité PDCA (Plan, Do, Check, Act).

### 3.4.2 FONCTION DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

Les deux premières lignes de défenses font partie de la gestion quotidienne et permanente de Vitis Life.

Pour s'assurer de l'implication de tous, le processus de contrôle interne a nommé au sein de chaque département un correspondant risque. Son rôle est le suivant :

- s'assurer de la remonter des incidents et réclamations,
- mettre à jour les procédures,
- remonter les contrôles de premier niveau.

La cartographie des risques opérationnels et ceux non considérés dans la formule standard est l'outil central du processus de contrôle interne, elle permet une amélioration continue des processus au sein de l'entreprise via les étapes suivantes :

- objectif du processus,
- évènement de risque empêchant l'atteinte des objectifs,
- cotation de risque brut,
- actions de maîtrise en place,
- cotation de risque net,
- action de maîtrise à mettre en place.

## 3.5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

L'un des administrateurs non-exécutifs est en charge de la fonction d'audit interne. Son honorabilité, ses diplômes et son expérience sont en lien avec les caractéristiques que nécessite cette fonction.

La fonction d'audit interne est une fonction indépendante dédiée à superviser l'intégrité et l'efficacité des mesures de contrôle interne ainsi que la conformité des processus internes aux lois et règlements.

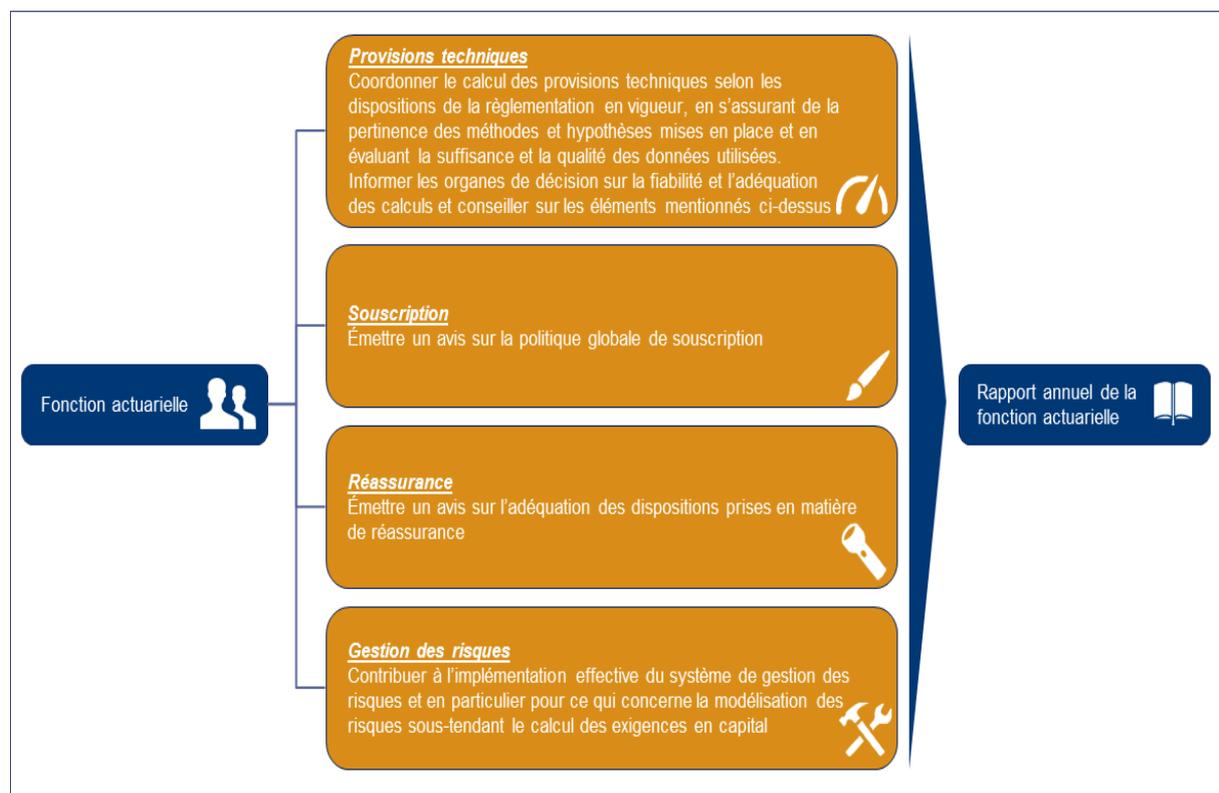
La responsabilité de cette activité incombe à la fonction d'audit interne, mais cette dernière peut faire appel à des compétences externes pour des missions déterminées sous leur responsabilité respective.

Vitis Life s'appuie sur les structures mises en place par la MCR et obéit aux règles fixées par cette dernière en matière d'audit, de contrôle, de gestion financière et de pilotage de l'activité. La stratégie de développement et les méthodes de distribution et de gestion, décidées par le conseil d'administration, sont conformes au cadre général déterminé par la MCR.

Ainsi, la politique d'audit interne de Vitis Life est dans la continuité de celle du groupe Monceau et sous son contrôle.

### 3.6 FONCTION ACTUARIELLE

Les principales responsabilités incombant à la Fonction Actuarielle de Vitis Life sont les suivantes :



La Fonction Actuarielle soumet annuellement un plan de revue au CA, proposant la stratégie qu'elle souhaite implémenter durant l'année à venir.

La Fonction Actuarielle a également pour responsabilité d'émettre des rapports ad-hoc sur demande du CA et de signaler immédiatement à cet organe tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité, couvrant également :

- la modification importante d'un produit existant ou d'une garantie existante,

- le développement de nouveaux produits ou de nouvelles garanties,
- la pénétration de nouveaux marchés,
- l'acquisition ou le transfert de portefeuilles.

Étant donné ses responsabilités, le CA veille à ce que la Fonction Actuarielle :

- puisse communiquer, de sa propre initiative, avec tous les membres du personnel,
- dispose de l'autorité et des ressources nécessaires ainsi que des systèmes et budgets appropriés pour accomplir ses obligations,
- accède sans restriction à toutes les informations pertinentes dont elle a besoin pour exercer lesdites responsabilités.

### 3.7 POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE

Les activités suivantes ne relèvent pas de la sous-traitance :

- la gestion d'actifs représentatifs confiée à une société de gestion sélectionnée par un preneur dans le cadre des contrats en unités de compte distribués par la société,
- le dépôt d'actifs représentatifs auprès d'une banque dépositaire sélectionnée par un preneur dans le cadre des contrats en unités de compte distribués par la société,
- la réassurance,
- l'envoi des données des contrats d'assurance, y compris les données à caractère personnel des parties prenantes aux contrats d'assurances (preneur(s), assuré(s), bénéficiaire(s)) à des agrégateurs mandatés par les distributeurs,
- la distribution des contrats d'assurance de la société,
- la fourniture de services d'ordre matériel comme la réalisation de travaux ou d'entretien des bâtiments ou concernant la sécurité des locaux et du personnel,
- la réalisation de logiciels informatiques,
- la fourniture de services de conseils (avocats, experts agréés, médecins conseil, notaires, notamment),
- la fourniture de prestations ou de produits standards (enquêtes et recouvrement de créances, fournitures d'informations de marché),
- la fourniture de formations pour le personnel,
- le traitement des salaires du personnel,
- le recrutement et la mise à disposition de personnels intérimaires,
- la mise à disposition de stagiaires au sein de la société.

Sont prohibées de la sous-traitance les activités suivantes :

- les responsabilités du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration de Vitis Life ne peuvent pas être externalisées,
- la responsabilité finale de l'entreprise envers ses clients et les autorités de contrôle ne peut pas être externalisée,
- l'établissement des stratégies et des politiques d'entreprise, les contrôles de 1er et 2ième niveau des opérations et des processus de l'entreprise ne peuvent pas être externalisés hors-Groupe,
- la gestion des actifs représentatifs du portefeuille « rendement garanti » et des provisions techniques de l'entreprise ne peut pas être externalisée hors-Groupe.

### 3.7.1 PROCESSUS D'EXTERNALISATION INTRA-GROUPE

Le responsable du département à l'initiative de l'externalisation intra-groupe n'a pas l'obligation de faire un appel d'offre. Sa décision est soumise à la validation du ComEx.

### 3.7.2 PROCESSUS D'EXTERNALISATION HORS GROUPE

Lors d'une externalisation hors groupe le processus est divisé en trois possibilités selon le montant du budget annuel hors taxe imputé à cette externalisation.

- budget inférieur à 10k€ : aucun appel d'offre n'est nécessaire. La contractualisation est simplifiée et est sous la responsabilité du responsable de département ainsi que la révision périodique des obligations de chaque partie. L'obtention du budget pour l'externalisation est validée par le ComEx, le choix du prestataire est laissé à l'appréciation du responsable de département,
- budget entre 10k€ et 50k€ : aucun appel d'offre n'est nécessaire. Si le prestataire est qualifié de PSE<sup>1</sup> la contractualisation est simplifiée et est à la charge du responsable de département. Si le prestataire est qualifié de PSEE<sup>2</sup> la contractualisation sera sous la responsabilité du département juridique de Vitis Life. La révision périodique des obligations de chaque partie reste à la charge du responsable du département concerné par la sous-traitance. L'obtention d'un budget pour l'externalisation et le choix du prestataire doivent être validés par le ComEx,
- budget supérieur à 50k€ : la sélection du prestataire doit se faire par appel d'offre. Si le prestataire est qualifié de PSE la contractualisation est simplifiée et à la charge du responsable de département. Si le prestataire est qualifié de PSEE la contractualisation sera sous la responsabilité du département juridique de Vitis Life. La révision périodique des obligations de chaque partie reste à la charge du responsable du département concerné par la sous-traitance. L'obtention d'un budget pour l'externalisation et le choix du prestataire doivent être validés par le ComEx.

### 3.7.3 LES ACTIVITÉS SOUS-TRAITÉES

Type d'activité	Date d'effet	Date de cessation	Sous-traitance intra groupe	Intitulé ou description de l'accord de sous-traitance	Pays de réalisation de la prestation
Informatique	01-01-17		FALSE	Contrat cadre de service ICT conclu avec un prestataire de type PSF de support en vue de préciser les conditions générales des services spécifiques fournis par le prestataire à Vitis Life S.A.	Luxembourg
Informatique	01-01-17	31-12-20	FALSE	Contrat de service N°201512-044970 (et annexes) au terme duquel Vitis Life S.A. a migré les applications métiers de ses systèmes d'informations (anciennement logé au sein de l'infrastructure IT de KBL epb) vers le Cloud du prestataire.	Luxembourg
Informatique	01-01-21	31-10-22	FALSE	Avenant N°1_V2 au contrat de service N°201512-044970 en vue de reconduire la durée du contrat.	Luxembourg
Informatique	31-10-22	31-10-26	FALSE	Avenant N°2_V5 au contrat de service N°201512-044970 en vue de mettre fin anticipativement à l'Avenant n°1_V2 et de reconduire la durée du contrat de service pour une durée de 48 mois.	Luxembourg
Informatique	24-01-18	23-01-21	FALSE	Contrat conclu par Vitis Life avec un PSF de support spécialisé pour le développement et la maintenance d'un portail digitalisé dédié aux distributeurs de produits d'assurance.	Luxembourg

<sup>1</sup> PSE (Prestataire de Service Externalisé) : Un prestataire est qualifié de PSE quand la prestation sous-traité n'est pas considéré comme sensible ou stratégique pour la société.

<sup>2</sup> PSEE (Prestataire de Service Essentiel Externalisé) : Un prestataire est qualifié de PSEE quand la prestation sous-traité est pas considéré comme essentiel, sensible ou/et stratégique pour la société.

				Suite à la renonciation unilatérale par le prestataire de son statut de PSF de support la maintenance corrective et adaptative a été confiée à une société bénéficiant du statut de PSF de support.	
Informatique	01-01-19	05-03-21	FALSE	Contrat conclu par Vitis Life S.A. avec un PSF spécialisé pour la maintenance corrective et adaptative du portail digitalisé.	Luxembourg
Managing General Agent	25-05-18		FALSE	Convention de Underwriting Agency entre Vitis Life et Elitis Protection (entretemps devenu APRIL Belgium)	Belgique
Managing General Agent	01-08-21		FALSE	Convention de Underwriting Agency entre Vitis Life et Aviza Insurance srl	Belgique
Distribution			FALSE	Convention d'agence d'assurance conclue avec une banque privée en vue de la distribution de produits d'assurance	Luxembourg
Fonction S2 de conformité	01-01-17		FALSE	Convention conclue avec un prestataire de type PSF de support en vue d'effectuer les reportings CRS auprès de l'ACD sous la responsabilité de la fonction conformité	Luxembourg
Fonction S2 d'audit interne	01-01-18		FALSE	Convention conclue en vue d'effectuer l'audit interne en matière de LBC/FT sous la responsabilité de la fonction d'audit interne	Luxembourg
Fonction S2 d'audit interne	06-09-19	08-01-20	FALSE	Audit de sécurité visant à vérifier la robustesse des systèmes d'informations et de l'infrastructure informatique de Vitis Life sous la responsabilité de la fonction d'audit interne	Luxembourg
Fonction S2 d'audit interne	11-09-23	08-02-24	FALSE	Audit de sécurité visant à vérifier la robustesse des systèmes d'informations et de l'infrastructure informatique de Vitis Life sous la responsabilité de la fonction d'audit interne	Luxembourg
Fonction S2 actuarielle	NA		TRUE	Convention à notifier au CAA et à conclure en vue de recourir à des compétences internes pour des missions actuarielles déterminées sous la responsabilité de la fonction actuarielle (cfr. dossier d'agrément PSA envoyé au CAA en mars 2024)	Luxembourg
Fonction S2 de gestion des risques	NA		TRUE	Convention à notifier au CAA et à conclure en vue de recourir à des compétences internes pour des missions de contrôles internes déterminées sous la responsabilité de la fonction gestion des risques (cfr. dossier d'agrément PSA envoyé au CAA en mars 2024)	Luxembourg
EMIR et SFTR	NA		FALSE	EMIR : Annexes aux conventions d'ouverture de comptes des banques dépositaires aux termes dequelles Vitis Life S.A. délègue les obligations de reportings relatives à EMIR aux banques dépositaires qui l'acceptent.	

## 4. PROFIL DE RISQUE

De par son activité assurantielle, Vitis Life est exposée à une série de risques bien spécifiques. Ces risques sont classifiés en deux catégories distinctes :

### Première catégorie (pilier I Solvabilité II) :

Cette catégorie reprend les risques identifiés dans la formule standard du pilier I de Solvabilité II. Ces risques sont définis et pour chacun d'entre eux un montant de capital est à immobiliser.

### Seconde catégorie (pilier 2 Solvabilité II) :

Cette catégorie reprend les risques non recensés dans la formule standard (première catégorie). Afin d'être exhaustif dans son identification des risques, Vitis Life identifie et analyse une série de risques non repris dans la formule standard mais auxquels Vitis Life est soumise.

Vitis Life procède à une revue régulière de la cartographie des risques afin d'être le plus exhaustif possible et de capter, par exemple, les potentielles évolutions fiscales et législatives des marchés sur lesquels Vitis Life est présent.

## 4.1 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription vie reflète le risque découlant des engagements d'assurance vie, compte tenu des périls couverts et des procédés appliqués dans l'exercice de cette activité.

### 4.1.1 EXPOSITION AU RISQUE

Au 31/12/2023, les activités de Vitis Life exposent Vitis Life aux risques significatifs de souscription vie suivants :

- risque de rachat (première catégorie de risque),
- risque de frais (première catégorie de risque),
- risque de mortalité (première catégorie de risque),
- risque lié au droit de renonciation (deuxième catégorie de risque),
- risque de souscription hors EEE (deuxième catégorie de risque).

#### Risque de rachat

**Description** : le risque de rachat est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau ou la volatilité des taux de cessation, d'échéance, de renouvellement et de rachat des polices.

**Exposition** : Vitis Life est exposée au risque de rachat principalement sur les produits en unités de comptes. En effet des rachats massifs ou une augmentation du taux de rachat attendu engendreraient une diminution des profits futurs de Vitis Life qui sont actuellement considérés, dans les fonds propres éligibles, à la couverture du capital requis de solvabilité.

### Risque de frais

**Description** : le risque de frais est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des dépenses encourues pour la gestion des contrats d'assurance.

**Exposition** : Vitis Life est exposée au risque de frais sur les produits en unités de comptes (99% de son portefeuille total) qui constitue l'essentiel de sa marge technique. En effet, une augmentation des frais de gestion et d'administration engendrerait une diminution des marges sur ce type produit et par conséquent une diminution des profits futurs qui sont actuellement considérés dans les fonds propres éligibles à la couverture du capital requis de solvabilité.

### Risque de mortalité

**Description** : le risque de mortalité est le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant le niveau, l'évolution tendancielle ou la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une baisse de ces taux entraîne une augmentation de la valeur des engagements d'assurance.

**Exposition** : la seule garantie de type décès offerte par Vitis Life dans le cadre de sa gamme de produits est la garantie optionnelle en cas de décès, pouvant être souscrite à travers les contrats en unités de comptes et les produits à taux garanti. Cependant, depuis l'exercice 2018, Vitis Life offre également une garantie de type décès toutes causes et cancer au travers de produits de type temporaires décès et soldes restant dus. Une augmentation de la mortalité engendrerait une augmentation du volume de prestations complémentaire décès à verser aux bénéficiaires.

### Risque lié au droit de renonciation

**Description** : le risque lié au droit de renonciation est le risque qu'un souscripteur renonce à son adhésion alors que la prime est déjà investie dans des actifs potentiellement sujets à des fluctuations de marché importantes. En cas de renonciation Vitis Life pourrait être amenée à rembourser la prime versée initialement et non la réserve.

**Exposition** : ce risque est présent sur certains marchés ou en cas de renonciation la prime versée doit être remboursée en espèces. Ce risque court sur toutes les primes versées tant que la période de renonciation n'est pas échue. Ce risque ne nécessite pas un ajout de capital à immobiliser et des moyens ont été mis en place par Vitis Life pour atténuer ce risque.

### Risque de souscription hors EEE

**Description** : le risque de souscription hors EEE est le risque d'accepter la souscription d'un produit sur un marché où Vitis Life n'a pas les agréments pour le vendre.

**Exposition** : ce risque est présent sur tous les contrats souscrits hors EEE. Ce risque ne nécessite pas un ajout de capital à immobiliser et des moyens ont été mis en place par Vitis Life pour atténuer ce risque.

#### 4.1.2 RISQUE DE CONCENTRATION

---

Pour Vitis Life, le risque de concentration dans le cadre de la souscription vie peut survenir du fait d'une concentration de l'activité souscrite dans une certaine zone géographique ou d'une concentration par apporteur d'affaires. Le risque de concentration géographique se traduit par l'impact négatif d'une concentration trop importante sur un ou plusieurs marchés en cas de potentiel changement législatif/fiscal lié défavorable.

#### 4.1.3 TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE

---

Vitis Life a mis en place un certain nombre de mesure afin d'atténuer les principaux risques.

##### Risque de rachat

Des mesures ont été développées par Vitis Life afin de se prémunir contre le risque de rachat en introduisant soit des clauses dans les contrats d'assurance visant à freiner les comportements de rachats des assurés, soit à minimiser la perte potentielle encourue par Vitis Life en cas de rachat (pénalité de rachat).

##### Risque de frais

Vitis Life mène en interne plusieurs projets de révisions permanentes des processus opérationnels afin de réduire les temps de traitement opérationnel sans diminuer le niveau actuel des traitements.

##### Risque de mortalité

Vitis Life est réassuré, entièrement ou partiellement en fonction des produits commercialisés sur toute la gamme de produits, pour les risques décès toutes causes, décès par accident et cancer.

##### Risque lié au droit de renonciation

Vitis Life a introduit des mesures au cas par cas qui tendent à atténuer ces effets pour les contrats ne respectant pas le délai contractuel.

##### Risque de souscription hors EEE

Vitis Life a mis en place un suivi périodique de la répartition par pays hors EEE de la nouvelle collecte et des encours.

#### 4.1.4 SENSIBILITE ET TEST DE RESISTANCE

---

Vitis Life n'a pas réalisé de tests additionnels autres que ceux requis par la formule standard à l'exception faite des tests de résistance.

En effet, Vitis Life a réalisé des tests de résistance sur base de la formule standard sur les hypothèses de frais sur l'horizon du business plan. Vitis Life observe un respect permanent de l'exigence de capital (SCR et MCR). En effet, Vitis Life est en mesure de couvrir son capital de solvabilité requis (SCR) sur l'horizon de son business plan sur la base des hypothèses choquées (stress test).

## 4.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché reflète le risque lié au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des instruments financiers ayant un impact sur la valeur des actifs et des passifs de l'entreprise concernée.

### Obligation d'investir conformément au principe de la « personne prudente »

Les actifs de Vitis Life ont été investis conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE, notamment :

- les actifs et instruments présentent des risques pouvant être identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate ;
- les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité, la rentabilité et la disponibilité de l'ensemble du portefeuille ;
- les actifs sont investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance, dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

Les actifs de Vitis Life sont investis dans des instruments financiers standards et non sophistiqués.

### 4.2.1 EXPOSITION AU RISQUE

Au 31/12/2023, les activités de Vitis Life exposent Vitis Life aux risques significatifs de marché suivants :

- risque de taux d'intérêt (Première catégorie),
- risque sur actions (Première catégorie),
- risque de spread (Première catégorie),
- risque de devise (Première catégorie).

#### Risque de taux d'intérêt

**Description** : le risque de taux d'intérêt est lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt.

**Exposition** : ce risque s'applique tant aux engagements de Vitis Life, qu'aux actifs investis dans des produits de taux (actifs représentatifs et fond propres). Pour les produits en unités de comptes, ce risque n'impacte pas directement les actifs sous gestion (car le risque de marché est supporté par le preneur) mais plutôt les marges étant donné que le risque d'investissement est supporté par le preneur. Sur les portefeuilles à taux garanti, le risque de taux affecte aussi bien les actifs représentatifs que les engagements au passif.

#### Risque sur actions

**Description** : le risque sur actions est lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions.

**Exposition :** Vitis Life est exposée au risque action aux travers des actifs représentatifs des engagements des produits à taux garanti et aux fonds propres investis dans des produits sensibles au risque action. Pour les produits en unités de comptes, ce risque n'impacte pas directement les actifs sous gestion (car le risque de marché est supporté par le preneur) mais plutôt les marges étant donné que le risque d'investissement est supporté par le preneur.

### Risque de spread

**Description :** le risque de spread est lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

**Exposition :** Vitis Life est exposé au risque de spread aux travers des actifs représentatifs des engagements des produits à taux garanti et aux fonds propres investis dans des actifs sensibles au risque de spread. Pour les produits en unités de comptes, ce risque n'impacte pas directement les actifs sous gestion (car le risque de marché est supporté par le preneur) mais plutôt les marges étant donné que le risque d'investissement est supporté par le preneur.

### Risque de devise

**Description :** le risque de devise est lié à la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des taux de change.

**Exposition :** Vitis Life compte dans son bilan des actifs et passifs exposé au risque de devise étrangère. De plus, pour les produits en unités de comptes, ce risque n'impacte pas directement les actifs sous gestion (car le risque de marché est supporté par le preneur) mais plutôt les marges étant donné que le risque d'investissement est supporté par le preneur.

## 4.2.2 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration est lié aux risques supplémentaires supportés par Vitis Life du fait soit d'un manque de diversification de son portefeuille d'actifs, soit d'une exposition trop importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières ou d'un groupe d'émetteurs liés.

## 4.2.3 TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE

Vitis Life a mis en place un certain nombre de mesures afin d'atténuer les principaux risques.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est suivi de manière régulière à travers différents travaux demandés par le CRO et annuellement à travers l'ensemble des stress tests imposés par le régulateur sur les portefeuilles à taux garanti.

### Risque sur actions

Le risque action est géré et suivi de manière régulière à travers des analyses relatives au respect des limites internes définies dans le cadre de la politique d'investissement, puis de scénario de stress tests sur l'exposition en action.

### Risque de spread

Ce risque est géré de la même manière que le risque de taux d'intérêt, à travers des analyses demandées par le CRO et des résultats Solvabilité II avec un suivi éventuel du comité risque et du comité d'investissement si nécessaire.

### Risque de devise

Vitis Life contrôle de manière régulière les éléments comptables en devises étrangères.

## 4.2.4 SENSIBILITE ET TEST DE RESISTANCE

Vitis Life n'a pas réalisé de tests additionnels autres que ceux requis par la formule standard.

## 4.3 RISQUE DE CONTREPARTIE (OU ENCORE APPELE RISQUE DE CREDIT)

### 4.3.1 EXPOSITION AU RISQUE

**Description** : Le risque de contrepartie reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

**Exposition** : Vitis Life est sujet au risque de contrepartie aux travers des points suivants :

- le risque de faillite d'une banque dépositaire dans laquelle sont déposés des avoirs en espèces,
- le risque de défaut d'un intermédiaire (réassureur, créanciers ou autres),
- le risque de défaut d'un Etat en cas de crédit d'impôt sur l'administration fiscale.

### 4.3.2 RISQUE DE CONCENTRATION

Le risque de concentration dans le risque de contrepartie est présent en cas de surexposition envers une contrepartie.

En cas de surexposition de dépôt d'espèces dans une même banque dépositaire, Vitis Life procède à des investissements dans des fonds monétaires ou dans d'autres banques dépositaires afin de minimiser le risque de concentration.

### 4.3.3 TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE

Le risque de contrepartie est suivi de manière régulière à travers différents travaux demandés par le CRO. En cas de dépassements de limites fixées par Vitis Life pour l'exposition au risque de contrepartie, des politiques de réinvestissement sont alors mises en place.

### 4.3.4 SENSIBILITE ET TEST DE RESISTANCE

Vitis Life n'a pas réalisé de tests additionnels autres que ceux requis par la formule standard.

## 4.4 RISQUE DE LIQUIDITE

Ce risque est un risque de deuxième catégorie, il n'est en effet pas traité au sein de la formule standard. Le risque de liquidité peut être décomposé en deux sous-risques :

- le risque de ne pas disposer de liquidité pour faire face à des engagements à court terme,
- le risque de ne pas pouvoir vendre rapidement un titre dans des conditions satisfaisantes.

### Bénéfices attendus inclus dans les primes futures

Vitis Life ne projette pas de primes futures (excepté les primes de risque) dans ses modélisations à l'exception de la modélisation des produits de type temporaires décès et soldes restant dus.

### 4.4.1 EXPOSITION AU RISQUE

#### Risque de gestion actifs et passifs

**Description :** les risques de gestion actifs et passifs est le risque de ne pas pouvoir faire face aux engagements du fait d'une inadéquation entre l'actif et le passif. En d'autres termes, le risque - en cas de sinistres multiples (rachat ou décès) - de ne pas être en mesure d'avoir accès à une liquidité suffisante pour pouvoir verser les prestations aux preneurs d'assurance/bénéficiaire.

**Exposition :** Vitis Life est sujet à ce risque uniquement pour les produits à taux garanti. Ces produits ne sont plus commercialisés et ne représentent pas plus de 1% du portefeuille global de Vitis Life.

#### Risque de rachat pour les actifs à liquidité réduite

**Description :** le risque de rachat pour les actifs à liquidité réduites est le risque lié à la liquidité des actifs en cas de rachat, lorsque la sortie en espèces ne peut être contractuellement refusée (marché français). Une partie de la dépréciation pendant la période de liquidation serait à la charge de l'assureur. Selon les particularités de chaque marché, la France serait particulièrement exposée à ce risque car il existe un délai légal de deux mois (1 mois en cas de décès) pour effectuer le rachat qui peut être demandé en espèces (hors loi Macron).

**Exposition :** selon les particularités de chaque marché, ceux-ci sont partiellement exposés à ce risque. En effet, il peut exister un délai légal pour effectuer le rachat qui peut être demandé en espèces.

Vitis Life n'entrevoit pas d'évolution significative de son exposition aux risques dans le cadre du risque de liquidité sur l'horizon du business plan.

### Risque lié à un engagement pris dans un private equity

**Description :** le risque lié à un engagement pris dans un private equity est le risque de devoir faire face à l'engagement pris en cas de chute des marchés.

**Exposition :** le risque est présent sur les fonds de type private equity pour lesquels le montant restant à investir est inférieur à la valeur de marché des actifs qui ont été investis en attendant l'appel de la société de gestion.

#### 4.4.2 RISQUE DE CONCENTRATION

---

Vitis Life n'a pas relevé de risque de concentration dans le risque de liquidité

#### 4.4.3 TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE

---

##### Risque de gestion actifs et passifs

Le risque de non-adéquation actif / passif est piloté à travers des analyses d'écart de duration, de gap de maturité et de gap de liquidité et documenté dans des rapports à destination du Conseil d'Administration.

##### Risque de rachat pour les actifs à liquidité réduite

Vitis Life a fixé certaines règles d'acceptation lors des nouvelles souscriptions afin de limiter la proportion d'actifs investis en actifs non-côtés, une série de mesures ont été implémentées pour les sorties (rachats) investies en actifs à liquidités réduites et un suivi régulier du volume annuel est assuré.

##### Risque lié à un engagement pris dans un private equity

La valeur des titres des contrats en question est contrôlée régulièrement et un volume maximum de collecte et d'encours a été défini.

#### 4.4.4 SENSIBILITE ET TEST DE RESISTANCE

---

Un budget de 10% du ratio de Solvabilité a été retenu par le conseil d'administration.

#### 4.5 RISQUE OPERATIONNEL

---

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des événements :

- internes liés aux procédures, au personnel et au système d'information,
- externes.

Le risque opérationnel est évalué sur base de la formule standard (risque de première catégorie).

#### 4.5.1 EXPOSITION AU RISQUE

---

**Description** : le risque opérationnel peut être décliné en plusieurs catégories de sous-risques :

- client, produit et pratiques commerciales,
- dommage aux actifs incorporels,
- exécution, livraison et gestion des processus,
- fraude externe,
- fraude interne,
- interruptions d'activité et dysfonctionnements des systèmes,
- pratique en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu du travail.

**Exposition** : Vitis Life est exposée à l'ensemble de ces sept risques comme la majorité des acteurs du secteur de l'assurance. Afin de définir son exposition Vitis Life a élaboré une cartographie des risques de la compagnie et celle-ci est régulièrement mise à jour. Cette cartographie intègre les montants de perte observés sur base d'un fichier recensant les pertes et réclamations de l'année.

Les études réalisées par Vitis Life renseignent des résultats proches de ceux de la formule standard.

#### 4.5.2 RISQUE DE CONCENTRATION

---

Vitis Life n'a pas relevé de risque de concentration dans le risque opérationnel.

#### 4.5.3 TECHNIQUES D'ATTENUATION DU RISQUE

---

Vitis Life recense les incidents opérationnels et les réclamations et met en place des plans d'actions afin de réduire leur survenance et leur sévérité.

A travers le processus de contrôle interne Vitis Life s'assure que des contrôles sont en place afin de réduire la survenance d'évènements de risque qui pourraient empêcher la réalisation des objectifs de la compagnie.

#### 4.5.4 SENSIBILITE ET TEST DE RESISTANCE

---

Vitis Life n'a pas réalisé d'analyse de sensibilité ou de test de résistance sur le risque opérationnel.

## 5. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

### 5.1 ACTIFS

#### 5.1.1 BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES UTILISEES POUR LA VALORISATION

La valorisation des actifs sous Solvabilité II a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive 2009/138/EC, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Montants en k€	Solvabilité II
<b>Actifs incorporels</b>	-
Goodwill	-
Autres actifs incorporels	-
<b>Placements</b>	<b>60.578,99</b>
Placements dans des entreprises liées et participations	2.040,65
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	48.982,29
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	1.924,58
Autres prêts	5.567,08
Dépôts auprès étab. de crédit	2.051,90
Autres placements	12,49
<b>Placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie</b>	<b>3.145.495,52</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>- 1.548,71</b>
<b>Créances</b>	<b>9.841,21</b>
Créances nées d'opération d'assurance	0,02
Créances nées d'opérations de réassurance	700,67
Autres créances	9.140,52
<b>Autres éléments d'actif</b>	<b>35.376,86</b>
Actifs corporels et stocks	39,63
Avoirs en banque, avoires en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	35.337,23
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>215,14</b>
Intérêts et loyers acquis non échus	-
Autres comptes de régularisation	215,14
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3.249.959,01</b>

#### Actifs incorporels

L'immobilisation incorporelle correspond au poste « Licences & software » faisant référence au système de gestion des polices développé en interne. Ce logiciel ne peut être vendu en l'état, par conséquent sa valeur est de zéro sous Solvabilité II.

#### Placements

##### **Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

Les biens immobiliers liés sont évalués à la valeur de marché de l'entreprise (juste valeur).

La juste valeur est définie comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé, entre des parties bien informées et consentantes dans le cadre d'une transaction effectuée dans des conditions de concurrence normale ».

### **Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement**

Les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont évaluées à la valeur de marché à la date de reporting.

La valeur de marché est définie comme étant le cours boursier du jour de l'établissement des comptes annuels ou, à défaut, la valeur probable de réalisation.

### **Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe**

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées à la valeur de marché à la date de reporting.

La valeur de marché est définie comme étant le cours boursier du jour de l'établissement des comptes annuels ou, à défaut, la valeur probable de réalisation.

### **Dépôts auprès des établissements de crédit**

Les dépôts n'ont pas donné lieu à une revalorisation sous Solvabilité II.

### **Part des réassureurs dans les provisions techniques**

Le calcul de la meilleure estimation des montants cédés à la réassurance a été réalisé de façon cohérente avec le calcul des provisions techniques sous Solvabilité II, conformément à l'article 81 de la Directive 2009/138/EC, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Vitis Life continue à réassurer partiellement ou totalement les risques de décès (couverture complémentaire décès) à 100%. La meilleure estimation de la part du réassureur dans les provisions techniques est égale à la différence entre la meilleure estimation des prestations décès et la meilleure estimation des primes de réassurance.

### **Créances**

Seule la créance liée à la taxe sur les contrats italiens a été revalorisée sous Solvabilité II. Les autres créances n'ont pas donné lieu à une revalorisation.

### **Autres actifs**

Les autres actifs sont valorisés selon la loi sur les comptes annuels (Lux GAAP).

## 5.1.2 RECONCILIATION AUX ETATS FINANCIERS

La valorisation des actifs en Lux GAAP a été réalisée conformément à la Loi modifiée du 8 décembre 1994 (version coordonnée au 1er janvier 2016) relative aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois.

Montants en k€	LuxGAAP	Solvabilité II
<b>Actifs incorporels</b>	<b>1.499,48</b>	-
Goodwill	-	-
Autres actifs incorporels	1.499,48	-
<b>Placements</b>	<b>57.919,63</b>	<b>60.578,99</b>
Placements dans des entreprises liées et participations	1.989,00	2.040,65
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-
Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable	46.294,24	48.982,29
Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe	2.004,92	1.924,58
Autres prêts	5.567,08	5.567,08
Dépôts auprès étab. de crédit	2.051,90	2.051,90
Autres placements	12,49	12,49
<b>Placements pour le compte des preneurs d'une police d'assurance-vie</b>	<b>3.145.495,52</b>	<b>3.145.495,52</b>
<b>Part des réassureurs dans les provisions techniques</b>	<b>1.342,89</b>	- <b>1.548,71</b>
<b>Créances</b>	<b>9.764,27</b>	<b>9.841,21</b>
Créances nées d'opération d'assurance	0,02	0,02
Créances nées d'opérations de réassurance	403,11	700,67
Autres créances	9.361,15	9.140,52
<b>Autres éléments d'actif</b>	<b>35.376,86</b>	<b>35.376,86</b>
Actifs corporels et stocks	39,63	39,63
Avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse	35.337,23	35.337,23
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>215,14</b>	<b>215,14</b>
Intérêts et loyers acquis non échus	-	-
Autres comptes de régularisation	215,14	215,14
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>3.251.613,80</b>	<b>3.249.959,01</b>

### Actifs incorporels

En LuxGaap, les actifs incorporels sont comptabilisés au prix d'acquisition historique. Ils sont amortis linéairement.

### Placements

#### **Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)**

En LuxGaap, les biens immobiliers sont évalués au coût d'acquisition historique.

En cas de dépréciation dont les administrateurs estiment qu'elle revêt un caractère durable, les parts dans des entreprises liées font l'objet de corrections de valeur afin de leur donner la valeur inférieure qui est à leur attribuer à la date de clôture du bilan. Ces corrections de valeur sont reprises lorsque les raisons qui les ont motivées ont cessé d'exister.

### **Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement**

En LuxGaap, les actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont évaluées au plus bas du prix d'acquisition ou de la valeur de marché.

### **Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe**

En LuxGaap, les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont évaluées au coût d'acquisition historique ou à leur prix de remboursement compte tenu des éléments suivants :

- L'écart positif entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement est pris en charge de manière échelonnée pendant toute la période restant à courir jusqu'à l'échéance.
- L'écart négatif entre le coût d'acquisition et le prix de remboursement est porté en résultat de manière échelonnée pendant toute la période restant à courir jusqu'à l'échéance.

### **Dépôts auprès des établissements de crédit**

La valorisation sous Solvabilité II est identique à celle de LuxGaap.

### **Part des réassureurs dans les provisions techniques**

Pour les garanties décès complémentaires aux produits en unités de compte, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond à un pourcentage de l'estimation des primes de réassurance au 31 décembre n-1.

Pour les produits « Temporaires décès & Soldes restant dû », la part du réassureur dans les provisions techniques est évaluée contrat par contrat sur base des bases techniques et des caractéristiques des traités de réassurance.

### **Créances**

Seule la créance liée à la taxe sur les contrats italiens a été revalorisée sous Solvabilité II. Les autres créances n'ont pas donné lieu à une revalorisation et sont donc identiques au montant LuxGaap.

### **Autres actifs**

La valorisation sous Solvabilité II est identique à celle de LuxGaap.

## **5.2 PROVISIONS TECHNIQUES**

### **5.2.1 VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES**

Le calcul des provisions techniques sous Solvabilité II a été réalisé conformément à l'article 77 de la Directive 2009/138/EC, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

Ce résultat se décompose entre la meilleure estimation des engagements d'assurance (ci-après Best Estimate) et de la marge de risque, afin de garantir que les provisions techniques soient équivalentes au montant qu'une entreprise d'assurance demanderait pour reprendre et honorer les engagements.

Montants en k€	Solvabilité II
<b>Contrat sans participations aux bénéfices</b>	- <b>1.536,27</b>
Best Estimate	- 1.987,43
Marge de risque	451,16
<b>Contrat avec participations aux bénéfices</b>	<b>12.291,41</b>
Best Estimate	12.169,98
Marge de risque	121,43
<b>Contrat où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurance</b>	<b>3.115.683,66</b>
Best Estimate	3.102.724,11
Marge de risque	12.959,55

### Périmètre et segmentation

Afin de tenir compte des risques sous-jacents et des caractéristiques du portefeuille de Vitis Life, les engagements d'assurance sont regroupés en classes homogènes de risque comme suit :

- portefeuille Temporaires décès & Soldes restant dû (« TD & SRD ») classé dans la ligne d'activité « contrats sans participations aux bénéfices »,
- portefeuille Assurance Epargne (« AE »), classé dans la ligne d'activité « contrats avec participations aux bénéfices »,
- portefeuille Unité de compte (produits ne comprenant pas une garantie de taux), classé dans la ligne d'activité « Contrats où le risque de placement est supporté par le preneur d'assurances » (« UC »).

L'ensemble des projections est effectué sur une base police par police.

Chaque classe homogène de risque est dotée d'hypothèses et de calibrations propres par marché. Seuls les frais ont été calibrés à la granularité marché (sans distinction au préalable selon la nature du produit), cette granularité étant jugé plus pertinente.

### Segments non modélisés

La provision pour participations aux bénéfices et ristournes a été totalement distribuée au cours de l'année 2022.

### Méthode générale

#### **Best Estimate**

Sous Solvabilité II, les Best Estimates sont calculés en projetant tous les flux futurs déterminés pour être en phase avec la réalité économique et démographique. L'actualisation des flux futurs est réalisée à l'aide d'un taux d'actualisation fournie par EIOPA, sans considérer un ajustement égalisateur ou une correction pour volatilité.

La projection des flux futurs dans le calcul des Best Estimates n'inclut pas de versement de participations bénéficiaires.

Vitis Life a développé son propre outil, basé sur un modèle statistique utilisant un scénario déterministe. Ce modèle repose sur des projections actuarielles police par police, utilisant les caractéristiques propres à chaque produit et assuré (âge(s), sexe(s), durée, capital assuré, frais généraux, taux de rachat, probabilité de décès...).

Pour le portefeuille Assurance Epargne, la différence entre les réserves Lux GAAP et les Best Estimates Solvabilité II provient principalement de la différence entre le taux technique tarifaire et la courbe des taux d'actualisation fourni par EIOPA. Pour le portefeuille Unité de compte, la différence entre les réserves Lux GAAP et les Best Estimates Solvabilité II provient principalement des profits futurs projetés. Pour le portefeuille « TD & SRD », la différence entre les réserves Lux GAAP et les Best Estimates Solvabilité II provient principalement des profits futurs projetés relatifs aux primes futures.

### **Marge de risque**

La marge de risque a été évaluée, quant à elle, sur base d'une approche « Cost of Capital » telle que préconisée par le Règlement Délégué 2015/35. Par ailleurs, Vitis Life a utilisé une simplification pour le calcul de la marge de risque, en projetant chaque module de risque (Souscription Vie, Contrepartie) proportionnellement aux Best Estimates futurs pertinents. Les modules de risque Opérationnel futurs sont recalculés précisément. L'allocation de la marge de risque est réalisée au prorata du SCR Vie, évaluée pour chacune des classes homogènes de risque.

### **Hypothèses**

La modélisation se fait sous l'hypothèse de run-off des contrats. Vitis Life ne considère donc pas de nouvelle production, que ce soit en termes de nouveaux contrats ou en termes de versements complémentaires sur les contrats existants. Seules les primes futures des produits « TD & SRD » sont projetées.

Conformément à la réglementation, Vitis Life utilise un ensemble d'hypothèses réalistes, au sens de l'article 77 (2) de la directive 2009/138/CE, afin de modéliser ses provisions techniques.

Les paramètres suivants ont été pris en compte lors de la modélisation des Best Estimates :

- mortalité,
- frais généraux,
- rachat total,
- rachat partiel.

L'actualisation des cash-flows a été effectuée sur base des courbes de taux EIOPA.

### **Ajustement égalisateur**

Vitis Life n'utilise pas d'ajustement égalisateur.

### **Correction pour volatilité**

Vitis Life n'utilise pas la correction pour volatilité.

### **Courbe de taux d'intérêt sans risque transitoire**

Vitis Life n'utilise pas la courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire.

### **Déduction transitoire des provisions techniques**

Vitis Life n'utilise pas la mesure transitoire pour les provisions techniques.

## **5.3 AUTRES PASSIFS**

### **5.3.1 BASES, METHODES ET PRINCIPALES HYPOTHESES UTILISEES POUR LA VALORISATION**

<b>Montants en k€</b>	<b>Solvabilité II</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>82.360,23</b>
Capital souscrit ou fonds équivalent	25.202,03
Réserves	31.155,15
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	23.664,25
Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	- 2.891,60
Ajustement des autres postes d'actifs	1.236,81
Ajustement des provisions techniques	33.181,90
Ajustement des autres postes de passif	- 7.862,86
Résultat de l'exercice	2.338,81
Passif subordonné	-
<b>Provisions techniques</b>	<b>10.770,89</b>
Provision d'assurance-vie	10.770,89
Provision pour participations aux bénéficiaires et ristournes	-
<b>Provisions techniques relatives à l'assurance-vie lorsque le risque de placement</b>	<b>3.115.683,66</b>
<b>Provisions pour autres risques et charges</b>	<b>9.050,53</b>
Dettes d'impôts latentes (provision pour impôts différés)	7.862,86
Provisions prévues dans les comptes statutaires	1.187,67
<b>Dettes</b>	<b>32.093,70</b>
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	24.120,34
Dettes nées d'opérations de réassurance	863,55
Dettes envers les établissements de crédit	1.631,16
Autres dettes, dont dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale	5.478,65
<b>Compte de régularisation</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>3.249.959,01</b>

### **Provisions pour autres risques et charges**

Les provisions prévues dans les comptes statutaires n'ont pas donné lieu à une revalorisation sous Solvabilité II.

Seule la provision pour impôts latents a conduit à une évaluation spécifique.

### **Autres passifs**

Les autres passifs n'ont pas donné lieu à une revalorisation sous Solvabilité II.

### 5.3.2 RECONCILIATION AUX ETATS FINANCIERS

---

#### Provisions pour autres risques et charges

La différence de réconciliation entre les comptes statutaires et la valorisation sous Solvabilité II provient de la provision pour impôts latents.

#### Autres passifs

La valorisation sous Solvabilité II est identique à celle de LuxGaap.

### 5.3.3 AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES NON PUBLIEES DANS LE SFCR

---

Non applicable.

### 5.5 TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

---

Non applicable.

## 6. GESTION DU CAPITAL

### 6.1 FONDS PROPRES

#### 6.1.1 GESTION DU CAPITAL : OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

Une fois par an, le Conseil d'Administration valide le plan de gestion du capital qui lui est proposé par le Comité de direction en même temps que celui-ci valide le business plan.

Le plan de gestion du capital à moyen terme est contrôlé par le conseil d'administration et tient compte à tout le moins de :

- toute émission de capital planifiée,
- la maturité des éléments de fonds propres, comprenant la maturité contractuelle et toute opportunité antérieure de rembourser ou racheter, liée aux éléments de fonds propres de l'entreprise,
- le résultat des projections faites dans l'ORSA,
- la manière dont l'émission, le rachat ou le remboursement, ou toute autre variation dans l'évaluation d'un élément de fonds propres a une incidence sur l'application des limites de niveaux,
- l'application de la politique de distribution et comment cela affecte les fonds propres.

#### 6.1.2 ANALYSE DES FONDS PROPRES

Conformément à l'article 93 de la Directive 2009/138/EC, les fonds propres sont classés en trois niveaux de qualité (Tier 1, Tier 2 et Tier 3) selon leur nature et la mesure dans laquelle ils satisfont les caractéristiques suivantes :

- disponibilité,
- subordination,
- caractère perpétuel ou durée,
- absence d'incitation à rembourser,
- absence de charges financières obligatoires,
- absence de contraintes.

Au 31/12/2023, les fonds propres vue sous Solvabilité II de Vitis Life sont composés entièrement de fonds propres Tier 1. Ces fonds propres sont uniquement composés de fonds propres au sens comptable (excepté la réserve de réconciliation), c'est-à-dire :

- du capital souscrit,
- de la réserve légale,
- des réserves indisponibles pour impôt sur la fortune,
- des autres réserves,
- du résultat de l'exercice.

A ceci s'ajoute la réserve de réconciliation résultant des revalorisations des actifs et passifs tels que décrits ci-dessus.

Montants en k€	LuxGAAP	Solvabilité II
<b>Capitaux propres</b>	<b>58.695,98</b>	<b>82.360,23</b>
Capital souscrit ou fonds équivalent	25.202,03	25.202,03
Réserves	31.155,15	31.155,15
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	-	23.664,25
Ajustement de la part des réassureurs dans les provisions techniques	-	2.891,60
Ajustement des autres postes d'actifs	-	1.236,81
Ajustement des provisions techniques	-	33.181,90
Ajustement des autres postes de passif	-	7.862,86
Résultat de l'exercice	2.338,81	2.338,81

## Restriction affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres

Aucun élément n'induit une restriction notable affectant la disponibilité ou la transférabilité des fonds propres au sein de Vitis Life.

### 6.1.3 MONTANT DES FONDS PROPRES ELIGIBLES POUR COUVRIR LE SCR ET MCR

Au 31/12/2023, la totalité des fonds propres de Vitis Life classés en Tier I est éligible pour couvrir le SCR et le MCR.

Aucune remontée de dividendes n'est prévue en 2024.

## 6.2 SCR & MCR

### 6.2.1 SCR ET MCR : VUE GENERALE ET CHANGEMENTS

Au 31/12/2023, les fonds propres éligibles en représentation des exigences de solvabilité respectives aux Pilier I de Vitis Life sont largement suffisants et couvrent à hauteur de 258,2%, l'exigence totale.

L'exigence de solvabilité évaluée sur base de la formule standard du Pilier I s'établit comme suit :

- SCR : 31.893 k€,
- MCR : 14.352 k€.

#### Evolution du SCR

Le ratio de solvabilité est resté stable entre 2022 et 2023.

#### Evolution du MCR

Le MCR a augmenté entre 2022 et 2023, dû principalement à l'augmentation du SCR.

Montants en k€	Solvabilité II
MCR linéaire	22.287
Capital de solvabilité requis	31.893
Plafond du MCR	14.352
Plancher du MCR	7.973
MCR combiné	14.352
Seuil plancher absolu du MCR	4.000
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>14.352</b>

### Répartition du SCR par module et sous-module

Les résultats du SCR par module et sous-module de risque au 31/12/2023 sont les suivants :

SCR en k€			
	<b>SCR</b>		
	<b>31.893</b>		
Ajust. Impôt	BSCR	Opérationnel	
7.863	38.484	1.273	
Contrepartie	Marché	Vie	Diversification
3.368	23.020	24.136	-12.040
	Taux d'intérêt	Mortalité	
	588	1.442	
	Action	Longévité	
	18.075	68	
	Immobilier	Invalidité	
	0	0	
	Spread	Cessation	
	3.152	16.942	
	Devise	Dépenses	
	5.669	10.127	
	Concentration	Catastrophe	
	992	743	
	Diversification	Révision	
	-5.458	0	
		Diversification	
		-5.186	

La répartition du SCR met en évidence que le risque de marché et le risque de souscription sont prépondérants :

Exigences en fonds propres réglementaires	SCR en k€	SCR en %
Risque de marché	23.020	72%
Risque de contrepartie	3.368	11%
Risque de souscription vie	24.136	76%
Diversification	-12.040	-38%
<b>BSCR</b>	<b>38.484</b>	
Risque opérationnel	1.273	4%
Ajustement pour impôt	-7.863	-25%
<b>SCR</b>	<b>31.893</b>	<b>100%</b>

### Données utilisées par l'entreprise pour calculer le minimum de capital requis

Conformément au Chapitre VII du Règlement Délégué (UE) 2015/35, les informations utilisées pour calculer le MCR sont :

- les Best Estimates des provisions techniques,
- les Best Estimates des capitaux sous risque,
- le SCR.

## 6.2.2 SIMPLIFICATIONS ET PARAMETRES PROPRES A L'ENTITE

### Modèle interne

Vitis Life n'a pas recours à un modèle interne afin de calculer son besoin en capital.

### Formules simplifiées et paramètres spécifiques

Vitis Life n'utilise pas de formule simplifiée ou de paramètres spécifiques tels que prévus par la Directive 2009/138/CE.

## 6.2.3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDE SUR LA DUREE POUR LE CALCUL DU SCR

Vitis Life n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la duration pour le calcul du SCR.

## 6.3 RISQUE RAISONNABLEMENT PREVISIBLE DE NON-RESPECT AVEC LE MCR OU LE SCR

### 6.3.1 MONTANT DE NON-RESPECT

Vitis Life n'a jamais connu de manquement des exigences en SCR et MCR sur la période et n'a aucune raison d'anticiper un manquement de ce type dans le futur.

### 6.3.2 EXPLICATIONS DES CAUSES, EFFETS ET MOYENS DE REMEDIATION

Vitis Life n'a jamais connu de manquement des exigences en SCR et MCR sur la période et n'a aucune raison d'anticiper un manquement de ce type dans le futur.

## 6.4 TOUTE AUTRE INFORMATION IMPORTANTE

Vitis Life n'a pas d'autre information importante à remonter concernant la gestion du capital de l'entreprise.

S.02.01.02 Balance sheet

Assets (in k€)

		Solvency II value
		C0010
<b>Assets</b>		
Goodwill	R0010	
Deferred acquisition costs	R0020	
Intangible assets	R0030	0,00
Deferred tax assets	R0040	0,00
Pension benefit surplus	R0050	0,00
Property, plant & equipment held for own use	R0060	39,63
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	50.298,26
<i>Property (other than for own use)</i>	R0080	0,00
<i>Holdings in related undertakings, including participations</i>	R0090	2.040,65
<i>Equities</i>	R0100	9.441,57
Equities - listed	R0110	9.433,20
Equities - unlisted	R0120	8,36
<i>Bonds</i>	R0130	2.012,05
Government Bonds	R0140	1.924,38
Corporate Bonds	R0150	59,18
Structured notes	R0160	28,49
Collateralised securities	R0170	0,00
<i>Collective Investments Undertakings</i>	R0180	36.791,50
<i>Derivatives</i>	R0190	0,00
<i>Deposits other than cash equivalents</i>	R0200	0,00
<i>Other investments</i>	R0210	12,49
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220	3.145.495,52
Loans and mortgages	R0230	5.567,08
<i>Loans on policies</i>	R0240	0,00
<i>Loans and mortgages to individuals</i>	R0250	0,00
<i>Other loans and mortgages</i>	R0260	5.567,08
Reinsurance recoverables from:	R0270	-1.548,71
<i>Non-life and health similar to non-life</i>	R0280	0,00
Non-life excluding health	R0290	0,00
Health similar to non-life	R0300	0,00
<i>Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked</i>	R0310	-948,47
Health similar to life	R0320	0,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	-948,47
<i>Life index-linked and unit-linked</i>	R0340	-600,23
Deposits to cedants	R0350	0,00
Insurance and intermediaries receivables	R0360	0,00
Reinsurance receivables	R0370	700,67
Receivables (trade, not insurance)	R0380	9.140,54
Own shares (held directly)	R0390	0,00
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400	0,00
Cash and cash equivalents	R0410	40.050,88
Any other assets, not elsewhere shown	R0420	215,14
<b>Total assets</b>	R0500	3.249.959,01

S.02.01.02 Balance sheet

Liabilities (in k€)

		Solvency II value
		C0010
<b>Liabilities</b>		
Technical provisions – non-life	R0510	0,00
<i>Technical provisions – non-life (excluding health)</i>	R0520	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0530	0,00
Best Estimate	R0540	0,00
Risk margin	R0550	0,00
<i>Technical provisions - health (similar to non-life)</i>	R0560	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0570	0,00
Best Estimate	R0580	0,00
Risk margin	R0590	0,00
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	10.770,89
<i>Technical provisions - health (similar to life)</i>	R0610	0,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620	0,00
Best Estimate	R0630	0,00
Risk margin	R0640	0,00
<i>Technical provisions – life (excluding health and index-linked and unit-linked)</i>	R0650	10.770,89
Technical provisions calculated as a whole	R0660	0,00
Best Estimate	R0670	10.198,30
Risk margin	R0680	572,59
Technical provisions – index-linked and unit-linked	R0690	3.115.683,66
<i>Technical provisions calculated as a whole</i>	R0700	0,00
<i>Best Estimate</i>	R0710	3.102.724,11
<i>Risk margin</i>	R0720	12.959,55
Other technical provisions	R0730	
Contingent liabilities	R0740	0,00
Provisions other than technical provisions	R0750	1.187,67
Pension benefit obligations	R0760	0,00
Deposits from reinsurers	R0770	0,00
Deferred tax liabilities	R0780	7.862,86
Derivatives	R0790	0,00
Debts owed to credit institutions	R0800	1.631,16
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810	0,00
Insurance & intermediaries payables	R0820	24.120,34
Reinsurance payables	R0830	863,55
Payables (trade, not insurance)	R0840	5.478,65
Subordinated liabilities	R0850	0,00
<i>Subordinated liabilities not in Basic Own Funds</i>	R0860	0,00
<i>Subordinated liabilities in Basic Own Funds</i>	R0870	0,00
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880	0,00
<b>Total liabilities</b>	R0900	3.167.598,78
<b>Excess of assets over liabilities</b>	R1000	82.360,23

S.05.01.02 Premiums, claims and expenses by line of business (in k€)

		Line of Business for: life insurance obligations				Total
		Health insurance	Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance	Other life insurance	
		C0210	C0220	C0230	C0240	
						C0300
<b>Premiums written</b>						
Gross	R1410		1,19	357.453,92	3.476,91	360.932,02
Reinsurers' share	R1420		-	741,63	135,52	877,15
Net	R1500		1,19	356.712,29	3.341,39	360.054,87
<b>Premiums earned</b>						
Gross	R1510		1,19	357.453,92	3.476,91	360.932,02
Reinsurers' share	R1520		-	741,63	135,52	877,15
Net	R1600		1,19	356.712,29	3.341,39	360.054,87
<b>Claims incurred</b>						
Gross	R1610		2.990,35	221.646,89	131,06	224.768,30
Reinsurers' share	R1620		-	114,84	92,63	22,21
Net	R1700		2.990,35	221.532,05	223,69	224.746,09
<b>Expenses incurred</b>						
	R1900		54,20	10.715,81	1.885,71	12.655,71
<b>Other expenses</b>						
	R2500					-
<b>Total expenses</b>						
	R2600					12.655,71
<b>Total amount of surrenders</b>						
	R2700		2.619,49	198.086,28	131,06	200.836,84

S.12.01.02 Life and Health SLT Technical Provisions (in k€)

		Insurance with profit participation	Index-linked and unit-linked insurance				Other life insurance			Total (Life other than health insurance, incl. Unit)
			C0020	C0030	Contracts without options and	Contracts with options or	C0060	Contracts without options and	Contracts with options or	
					C0040	C0050		C0070	C0080	
Technical provisions calculated as a whole	R0010	0,00	0,00			0,00			0,00	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default associated to TP calculated as a whole	R0020	0,00	0,00			0,00			0,00	
Technical provisions calculated as a sum of BE and RM										
Best Estimate										
Gross Best Estimate	R0030	12.185,73		0,00	3.102.724,11		0,00	-1.987,43	3.112.922,41	
Total Recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re after the adjustment for expected losses due to counterparty default	R0080	-0,08		0,00	-600,23		0,00	-948,39	-1.548,71	
Best estimate minus recoverables from reinsurance/SPV and Finite Re	R0090	12.185,81		0,00	3.103.324,35		0,00	-1.039,04	3.114.471,12	
Risk Margin	R0100	121,43	12.959,55			451,16			13.532,14	
Amount of the transitional on Technical Provisions										
Technical Provisions calculated as a whole	R0110	0,00	0,00			0,00			0,00	
Best estimate	R0120	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	
Risk margin	R0130	0,00	0,00			0,00			0,00	
Technical provisions - total	R0200	12.307,16	3.115.683,66			-1.536,27			3.126.454,55	

## S.23.01.01 Own funds

### Own funds (in k€)

		Total	Tier 1 - unrestricted	Tier 1 - restricted	Tier 2	Tier 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Basic own funds before deduction for participations in other financial sector as foreseen in article 68 of Delegated Regulation 2015/35</b>						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	25.202,03	25.202,03		0,00	
Share premium account related to ordinary share capital	R0030	0,00	0,00		0,00	
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	0,00	0,00		0,00	
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Reconciliation reserve	R0130	57.158,21	57.158,21			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
Other own fund items approved by the supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds</b>						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
<b>Deductions</b>						
Deductions for participations in financial and credit institutions	R0230	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total basic own funds after deductions</b>	R0290	82.360,23	82.360,23	0,00	0,00	0,00
<b>Ancillary own funds</b>						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310	0,00			0,00	
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320	0,00			0,00	0,00
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330	0,00			0,00	0,00
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340	0,00			0,00	
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350	0,00			0,00	0,00
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360	0,00			0,00	
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370	0,00			0,00	0,00
Other ancillary own funds	R0390	0,00			0,00	0,00
<b>Total ancillary own funds</b>	R0400	0,00			0,00	0,00
<b>Available and eligible own funds</b>						
Total available own funds to meet the SCR	R0500	82.360,23	82.360,23	0,00	0,00	0,00
Total available own funds to meet the MCR	R0510	82.360,23	82.360,23	0,00	0,00	
Total eligible own funds to meet the SCR	R0540	82.360,23	82.360,23	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the MCR	R0550	82.360,23	82.360,23	0,00	0,00	
<b>SCR</b>	R0580	31.893,37				
<b>MCR</b>	R0600	14.352,02				
<b>Ratio of Eligible own funds to SCR</b>	R0620	258,24%				
<b>Ratio of Eligible own funds to MCR</b>	R0640	573,86%				

### Reconciliation reserve (in k€)

		C0060
<b>Reconciliation reserve</b>		
Excess of assets over liabilities	R0700	82.360,23
Own shares (held directly and indirectly)	R0710	0,00
Foreseeable dividends, distributions and charges	R0720	0,00
Other basic own fund items	R0730	25.202,03
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	0,00
<b>Reconciliation reserve</b>	R0760	57.158,21
<b>Expected profits</b>		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	1.987,43
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	0,00
<b>Total Expected profits included in future premiums (EPIFP)</b>	R0790	1.987,43

**S.25.01.21 Basic Solvency Capital Requirement**

**Basic Solvency Capital Requirement (in k€)**

		<b>Gross solvency capital requirement</b>	<b>USP</b>	<b>Simplifications</b>
		C0040	C0090	C0120
Market risk	R0010	23.019,77		None
Counterparty default risk	R0020	3.367,64		
Life underwriting risk	R0030	24.135,93	None	None
Health underwriting risk	R0040	0,00	None	None
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	None	None
Diversification	R0060	-12.039,61		
Intangible asset risk	R0070	0,00		
<b>Basic Solvency Capital Requirement</b>	<b>R0100</b>	<b>38.483,73</b>		

**Calculation of Solvency Capital Requirement (in k€)**

		<b>Value</b>
		C0100
Operational risk	R0130	1.272,50
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	0,00
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-7.862,86
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
<b>Solvency Capital Requirement excluding capital add-on</b>	<b>R0200</b>	<b>31.893,37</b>
Capital add-on already set	R0210	0,00
Solvency capital requirement	R0220	31.893,37
<b>Other information on SCR</b>		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00

**S.28.01.01 Minimum Capital Requirement - Only life or only non-life insurance or reinsurance activity**

**Linear formula component for life insurance and reinsurance obligations**

		C0040
<b>MCRL Result</b>	R0200	22.286,84

**Total capital at risk for all life (re)insurance obligations**

		<b>Net (of reinsurance/SPV) best estimate and TP calculated as a whole</b>	<b>Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk</b>
		C0050	C0060
<b>Obligations with profit participation guaranteed benefits</b>	R0210	12.185,81	
<b>Obligations with profit participation future discretionary benefits</b>	R0220	0,00	
<b>Index-linked and unit-linked insurance obligations</b>	R0230	3.103.324,35	
<b>Other life (re)insurance and health (re)insurance obligations</b>	R0240	0,00	
<b>Total capital at risk for all life (re)insurance obligations</b>	R0250		160.986,56

**Overall MCR calculation**

		C0070
<b>Linear MCR</b>	R0300	22.286,84
<b>SCR</b>	R0310	31.893,37
<b>MCR cap</b>	R0320	14.352,02
<b>MCR floor</b>	R0330	7.973,34
<b>Combined MCR</b>	R0340	14.352,02
<b>Absolute floor of the MCR</b>	R0350	4.000,00
<b>Minimum Capital Requirement</b>	R0400	14.352,02